RÉPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PÉRIERS

REGLEMENT INTERIEUR - SALLE NELSON MANDELA

DESCRIPTION DES LOCAUX :
Salle multi-services d'une surface de 275.60 m².
SAS d'entrée : 6.80 m²
Cuisine : 45.20 m²

Mobilier mis à disposition :
36 tables de 180 cm – 18 tables de 120 cm - 288 chaises

Article 1 : Prise des clés et états des lieux

	REMISE DES CLES ET ETAT DES LIEUX D'ENTREE	ETAT DES LIEUX DE SORTIE
LOCATION EN SEMAINE	ENTRE 7H ET 11H	LE LENDEMAIN DE LA LOCATION ENTRE 7H ET 11H
LOCATION LE WEEK-END	LE VENDREDI ENTRE 9H ET 11H OU ENTRE 14H30 ET 15H00	LE LUNDI ENTRE 7H ET 11H

Article 2 : Assurance

Tout responsable d'association ou particulier devra fournir préalablement à la signature du contrat de location une attestation d'assurance responsabilité civile.

Article 3 : Responsabilités

Le locataire de salle sera tenu pour responsable des dégradations commises à l'intérieur de celles-ci et à leurs accès pendant la période de mise à disposition.

Article 4 : Utilisation des locaux

Le locataire s'engage à :

- Ne rien fixer au plafond et sur les murs,
- Suivre les consignes de sécurité indiquées par l'agent de la ville concernant l'utilisation des différents dispositifs (alarme, téléphone d'urgence, compteur électrique, issues de secours),
- Suivre les consignes pour le rangement du mobilier conformément à la fiche de l'état des lieux,
- Mettre les déchets ménagers dans des sacs poubelles fournis par la ville et les déposer dans des containers à l'extérieur de la salle,
- Trier et déposer les plastiques, cartons et verres dans les espaces propreté situés rue de Bastogne ou rue des Douyts,
- En cas de problème, l'utilisateur engage sa responsabilité.

Article 5 : Dispositions générales

L'utilisateur s'engage à respecter la réglementation et notamment :

- **Le locataire est informé que les équipements de cuisine ne permettent pas, compte tenu des normes sanitaires en vigueur, la préparation sur place des repas,**
- Les dispositions réglementaires en cas d'ouverture d'un débit de boisson temporaire,
- La réglementation du travail : tout travail clandestin pouvant entraîner des suites à l'égard des employeurs comme des salariés concernés,
- L'interdiction de toucher aux installations électriques,

- L'interdiction de fumer ou de vapoter dans les locaux,

Article 6 : Tarifs et options

Les tarifs de location sont fixés par délibération et indiqués dans le contrat de location.

Une option est proposée au moment de la réservation concernant le ménage de la salle :
Forfait ménage - Cette option est à régler lors de la réservation.

Pour les réservations effectuées par un particulier, un ACOMPTE de 50 % devra être versé lors de la signature du contrat. En cas d'annulation à moins de 30 jours de l'évènement, les sommes versées ne seront pas restituées.

Article 7 : Respect du matériel et des locaux

a) L'ENTRETIEN DES LOCAUX

A la fin de toute manifestation, **les locaux loués ou prêtés devront être correctement rangés et nettoyés** conformément à l'état des lieux d'entrée.

Dans ce cadre un DEPOT DE GARANTIE de 150 € sera demandé lors de la remise des clés et sera restitué si l'état des lieux de sortie est identique à celui d'entrée.

b) DEGATS MATERIELS

Un DEPOT DE GARANTIE de 500 € pour la perte et les dégâts matériels sera demandé lors de la remise des clés et sera restitué si l'état des lieux de sortie est identique à celui d'entrée.

En cas de disparition ou de détérioration constatés lors de l'état des lieux de sortie, deux possibilités se présentent en fonction du montant des dégâts :

Montant inférieur au dépôt de garantie : le locataire règle le montant des dégâts en mairie à l'issue de l'état des lieux de sortie ; à défaut, le chèque de dépôt de garantie sera encaissé.

Montant supérieur au chèque de caution : le chèque de dépôt de garantie sera encaissé et le montant restant sera facturé au locataire.

Article 8 : Voisinage

Le locataire devra veiller à ce que le niveau des appareils sonores ne gêne pas le voisinage et qu'une tenue conforme à la bonne règle des mœurs et la moralité soit respectée.

Le présent règlement a été approuvé par délibération N°2021.04.060.